



Relevé de conclusions du conseil de l'ED 072 du 13 juin 2014

Lieu : Université de Lille 1, Bâtiment P3 – salle 308

Présents :

- Représentants des établissements co-accrédités : G. Goncalves, M. Gazalet, R. Gilleron, P. Pernod, O. Colot
- Représentants des bureaux de domaine et du bureau de l'ED : B. Semail, T. Lasri, N. Ouarzazi
- Représentant ITA IATOS docteur : S. Degrande
- Représentants des doctorants : A. Agboton, M. Creyx
- Invités permanents : A. De Mets, N. Gonde (représentant C. Michel-Dansac)

Procurations reçues par l'Ecole Doctorale:

- Représentants des établissements co-accrédités : M. Benjelloun
- Représentants des bureaux de domaine et du bureau de l'ED : V. Cocquempot, L. Duchien, P. Debes.
- Personnalités scientifiques : P. Manneback, D. Vanhoenacker
- Personnalités des secteurs industriels et sociaux économiques : F. Guillemard
- Invités permanents : M. Heddebaut

Ordre du jour :

1- Contrats doctoraux (CD) :

- Etablissements (CD « ordinaires »)
- CD « chefs d'établissement » (éventuellement couplés Région)
- CD cofinancés par la région NPdC
- Cas particulier d'un CD région/Ecole Centrale Lille UCCS

2- Questions diverses

Olivier Colot, directeur de l'ED, ouvre la séance à 14h30.

1. Contrats doctoraux (CD)

Le directeur, en préambule, adresse un message de bienvenue aux nouveaux conseillers.

Comme pour l'année dernière sont traités dans le même conseil les CD ordinaires, chef d'établissement et cofinancés région Nord- Pas de Calais.

La procédure retenue pour le travail en séance est une présentation par domaine et type de financements des remontées des jurys de domaines.



La parole est donc donnée au DED de chaque domaine qui présente les candidatures issues de son jury. Il est à noter les discussions autour du taux de direction de thèse des directeurs de thèse putatifs. En effet, cette année il a été décidé d'être plus strict dans l'application de la règle relative au taux de direction (ou co-direction) maximum autorisé pour un HDR (cf. règlement intérieur de l'ED). Ainsi, la décision de ne pas retenir les demandes portées par des directeurs pour lesquels l'octroi d'un CD se traduirait par un dépassement avéré de la limite autorisée a été arrêtée et effectivement appliquée. Il est à préciser que cette disposition avait été annoncée au préalable et relayée par les DEDs dans leur domaine respectif.

Concernant les « sujets INRIA » pour lesquels des co-financements région ont été sollicités, l'ED n'ayant pas reçu de dossiers de candidature, elle n'a pas émis d'avis.

L'Ecole Doctorale déplore le manque d'informations en provenance de l'ULCO vis-à-vis du nombre de contrats doctoraux envisagés par l'établissement pour la rentrée prochaine et leur éventuel fléchage, malgré les relances de l'Ecole.

Pour chaque domaine est alors établie, après l'examen des candidatures, une liste principale et éventuellement une liste complémentaire.

L'ED a accepté le principe de l'inscription d'un doctorant de manière transitoire (en 1^{ère} année) avant un transfert vers l'ED SMRE qui sera l'ED de rattachement du directeur de thèse en poste à l'Ecole Centrale (pas encore rattachée à SMRE - accréditation pour le prochain contrat). Le financement est Ecole Centrale-Région. La validation du dossier scientifique devra être réalisée par l'ED SMRE.

Madame N. Gonde précise que 116 sujets de thèse ont été présélectionnés par la région mais que ce sont en fait 87 sujets qui seront financés au final (résultats définitifs : commission permanente en octobre 2014).

Les propositions pour les trois types de CD (ordinaires, chef d'établissement et Région) sont votées à l'unanimité des membres du conseil.

2. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 17h